

ASSEMBLEE NATIONALE27 juin 2005

ORDONNANCE SUR DES MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI - (n° 2403)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE PREMIER

Dans le 1° de cet article, après les mots :

« ou n'employant qu'un ».

insérer le mot :

« très ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement pour précision de la volonté gouvernementale.

Le dispositif « nouvelle embauche » étant, en principe, réservé aux « très » petites entreprises, il faut préciser dans la loi d'habilitation, qu'il est réservé aux entreprises n'employant qu'un « très » petit nombre de salariés.